



2025 DFPE 167 : Cession à l'euro symbolique aux Ministère des Armées de l'équipement de petite enfance modulaire situé dans les jardins du Sénat, à Paris 6^e et signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le démontage, le transport et le remisage de l'ouvrage

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2019, la Ville de Paris a ouvert au 5 rue Guynemer à Paris 6^e, dans les jardins du Sénat, un établissement petite enfance de type multi-accueil, modulaire et démontable, destiné à accueillir les enfants de la crèche rue Garancière durant sa fermeture pour travaux de rénovation totale.

Cet équipement innovant, remarquable par sa flexibilité et son ossature bois, répondait à un double objectif : d'une part, s'intégrer le plus harmonieusement possible dans un site boisé avec des bâtiments classés à proximité ; et par ailleurs envisager dès la construction son caractère démontable et réutilisable sur un autre emplacement. Ainsi, la construction sur double niveau a été délibérément choisie afin de limiter l'impact au sol du bâtiment. La compacité du bâti a permis de préserver les plantations existantes, notamment les alignements d'arbres centenaires. L'habillage des façades par trames régulières et répétitives (façon Jean Prouvé) a également assuré un lien avec les façades des immeubles voisins.

L'aspect provisoire était inhérent au projet architectural puisque la Ville bénéficiait pour cette installation d'une convention d'occupation temporaire avec le Sénat. Les travaux dans la crèche rue Garancière ayant pris fin à l'été 2024, aucun enfant n'est désormais plus accueilli dans le multi-accueil modulaire depuis septembre 2024.

Les différents emplacements qui ont pu être envisagés pour réimplanter cet équipement n'ont pas pu aboutir compte tenu des nombreuses contraintes à concilier, des enjeux de disponibilité foncière et de maillage des équipements de petite enfance.

C'est dans ce contexte que le Ministère des Armées a pris contact avec la Ville en manifestant son intérêt pour le bâtiment. En effet, le Ministère des Armées, dans le

cadre de ses plans Famille et Fidélisation, porte une ambitieuse politique de la petite enfance pour développer son offre d'accueil des enfants de ses personnels civils et militaires.

L'équipement répond aux normes bâtementaires et environnementales d'un établissement de la petite enfance et a été spécifiquement conçu pour pouvoir être déplacé et reconfiguré pour s'adapter aux contraintes d'un nouveau site d'implantation. De plus, cette nouvelle utilisation projetée permet à la Ville de valoriser le caractère innovant du projet architectural avec un bâtiment de type modulaire 2 D en ossature bois dont les panneaux de façades en bois sont posés sur la structure assemblée sur site.

Les échanges entre la Ville et le Ministère ont permis de confirmer la faisabilité juridique, technique et financière de cette acquisition en respectant des délais contraints, notamment l'objectif d'effectuer le démontage de la crèche en septembre 2025.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, il est proposé de céder à l'euro symbolique cet équipement au Ministère des Armées.

Cette cession s'accompagne d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (TMO), passée sur le fondement des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique, par laquelle le Ministère des Armées confie à la Ville la réalisation des études et des travaux nécessaires au démontage, au transport et au remisage des éléments constitutifs de la crèche modulaire, sur le site choisi par le Ministère.

La convention de TMO prévoit le remboursement par le Ministère de l'ensemble des dépenses correspondantes acquittées par la Ville de Paris, pour un montant total estimé à 780 000 € TTC en valeur TDCVFE.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer avec le Ministère des Armées :

- la cession à l'euro symbolique du bâtiment actuellement situé 3 rue Guynemer dans le 6^{ème} arrondissement,
- la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

2025 DFPE 167 : Cession à l'euro symbolique aux Ministère des Armées de l'équipement de petite enfance modulaire situé dans les jardins du Sénat, à Paris 6^e et signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le démontage, le transport et le remisage de l'ouvrage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1111-1, ainsi que L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2111-3, 2122-1, et L. 3112-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

Considérant que l'équipement de petite enfance modulaire installé dans les jardins du Sénat, utilisé par la Ville de Paris entre septembre 2019 et septembre 2024, ne répond plus aux besoins de la Ville dès lors que les enfants sont désormais accueillis dans l'équipement de petite enfance situé 17 rue Garancière entièrement rénové suite à travaux ;

Considérant que la Ville en vertu de la convention de transfert de gestion conclue avec le Sénat était tenue de procéder au démontage de l'ouvrage au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le ministère des armées a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet équipement ;

Considérant que le ministère des armées a accepté de prendre à sa charge, par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, le coût du démontage et du transport de l'équipement ;

Considérant que l'intérêt qui s'attache à l'utilisation de cette crèche par le ministère des armées et l'intérêt financier pour la Ville de la prise en charge de son démontage par le ministère justifient une cession de la crèche à l'Etat à l'euro symbolique ;

Considérant que cette cession à l'amiable au ministère des armées d'une crèche qui relèvera de son domaine public ne nécessite pas de déclassement préalable ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion entre le ministère des armées et la Ville de Paris pour le démontage et le transport des éléments constitutifs de la crèche modulaire située dans le jardin du Luxembourg au 5 rue Guynemer, 6^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire lui propose de l'autoriser à signer la convention de transfert de gestion entre le ministère des armées et la Ville de Paris prévoyant de confier à la Ville de Paris l'intégralité des études et des travaux de démontage et transport des éléments modulaires qui

composent la crèche, contre remboursement par le ministère à la Ville du coût de cette opération.

Sur le rapport présenté par Johanne KOUASSI au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer tout document relatif à la cession à l'euro symbolique au ministère des armées des éléments modulaires composant la crèche située 3 rue Guynemer, Paris 6^{ème} arrondissement ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le ministère des armées et la Ville de Paris prévoyant de confier à la Ville de Paris l'intégralité des études et des travaux de démontage et transport des éléments modulaires qui composent la crèche, contre remboursement par le ministère à la Ville du coût de cette opération, estimée à 780 000€ TTC ;

Article 3 : Les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2025, sous réserve des décisions de financement.